

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 8

Réunion du conseil municipal

Du 12 mars 2026

Le quorum : atteint (supérieur à la moitié du nombre de conseillers)

Le douze mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Colombier, légalement convoqué le 6 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul VALLOT.

Présents : Jean-Paul VALLOT - Brigitte GEOURJON - Jean Louis BERNON - Caroline BERGERE – Jérôme GACHE- Gilles GALLEY– Maxime GACHE

Excusé : Françoise LECORNU

Procuration : accordée à Brigitte GEOURJON donnée par Françoise LECORNU

Absent : Marcel TAMET – Ronan ARROUEZ

Président de séance : Jean-Paul VALLOT

Secrétaire de séance : Caroline BERGERE

ORDRE DU JOUR

- 1- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget principal
- 2- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget eau et assainissement
- 3- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget chaufferie
- 4- Vote d'affectation du résultat 2025 - budget principal
- 5- Vote d'affectation du résultat 2025 - budget eau et assainissement
- 6- Vote d'affectation du résultat 2025 - budget chaufferie
- 7- Vote du budget primitif – 3 budgets
- 8- Emprunt projet Marsot
- 9- Assujettissement TVA projet Marsot
- 10-Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Monsieur le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune de Colombier : <https://www.colombier-pilat.e-monsite.com> .

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

Point N°1 –DEL2026/005 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Colombier ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Colombier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

2025	CFU BUDGET PRINCIPAL					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024	29 930.18			91 742.57		
Opérations de l'exercice	142 253.96	57 839.03	188 611.72	234 041.88		
TOTAUX	172 184.14	57 839.03	188 611.72	325 784.45		
Résultats de clôture	114 345.11			137 172.73		
Restes à réaliser	112 205.48	35 061.88				
TOTAUX CUMULES	226 550.59	35 061.88				
RESULTATS DEFINITIFS	191 488.71			137 172.73		-54 315.98

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le maire Jean-Paul VALLOT se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gilles GALLEY 1er adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Colombier.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.Le vote a été le suivant :

Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Point N°2 DEL2026/006 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Colombier ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Colombier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 du budget eau et assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	CFU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		104 152.20		6425.6		
Opérations de l'exercice	87 295.81	79 205.33	72 134.16	64 025.18		
TOTAUX	87 295.81	183 357.53	72 134.16	70 450.78		
Résultats de clôture		96 061.72		-1 683.38		
Restes à réaliser	23 503.50	71 800				
TOTAUX CUMULES	23 503.50	167 861.72		- 1 683.38		
RESULTATS DEFINITIFS		144 358.22		- 1 683.38		142 674.84

Après présentation du CFU 2025 du budget eau et assainissement, Monsieur le maire Jean-Paul VALLOT se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gilles GALLEY 1er adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la commune de Colombier.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Point N°3 DEL2026/007 - Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - budget chaufferie

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Colombier ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Colombier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU 2025 du budget chaufferie fait ressortir les résultats suivants :

CFU BUDGET CHAUFFERIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024				2226.02		
Opérations de l'exercice			15 472.92	15247.44		
TOTAUX	0	0	15 472.92	17473.46		
Résultats de clôture				2 000.54		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	0		2 000.54		
RESULTATS DEFINITIFS				2 000.54		2000.54

Après présentation du CFU 2025 du budget chaufferie, Monsieur le maire Jean-Paul VALLOT se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gilles GALLEY 1er adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget chaufferie de la commune de Colombier.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant :

Pour 7 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°4 DEL2026/008 – Vote d'affectation du résultat – budget principal

- excédent de fonctionnement de 137 172.73 €. Cet excédent sera reporté au budget primitif 2026.
- déficit d'investissement de 114 345.11 €. Ce déficit augmenté par les restes à réaliser en dépenses devra obligatoirement être compensé au budget primitif 2026 en prélevant le montant dans l'excédent de fonctionnement, soit 137 172.73 €.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Point N°5 DEL2026/009 – Vote d'affectation du résultat – budget eau et assainissement

- déficit de fonctionnement de 1 683.38 €. Ce déficit sera reporté au budget primitif 2026.
- excédent d'investissement de 96 061.72 €. Cet excédent, compte tenu des restes à réaliser se porte à 144 358.22 € et sera reporté au budget primitif 2026.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Point N°6 DEL2026/010 – Vote d'affectation du résultat – budget chaufferie

- excédent de fonctionnement de 2 000.54 €. Cet excédent sera reporté au budget primitif 2026.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Point N°7 DEL2026/011 Vote du budget primitif – 3 budgets

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget primitif,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales. Après avoir reçu le budget primitif des 3 budgets 12 jours avant et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme BERGERE Caroline et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	233 965.30 €	233 965.30 €
Investissement	320 050.76 €	320 050.76 €

Adopte le budget primitif Eau et assainissement de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	96 220.53 €	96 220.53 €
Investissement	232 776.92 €	232 776.92 €

Adopte le budget primitif Chaufferie bois de l'exercice 2026 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	18 576.00 €	18 576.00 €
Pas de section investissement		

Précise que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 pour le budget communal, M49 abrégée pour le budget eau et assainissement et M4 pour le budget chaufferie bois.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°8 DEL2026/012 – Emprunt projet Marsot

Monsieur le Maire expose :

Afin de financer les travaux de la rénovation du bâtiment « Marsot » situé 147 route de Graix, Monsieur le Maire est invité un contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation ou les de fonds.

M. Jérôme GACHE précise qu'il souhaite un taux fixe pour cet emprunt.

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Point N°9 DEL2026/013 – Assujettissement TVA projet Marsot

**Choix du régime d'imposition à la TVA pour les activités économiques du bâtiment « Marsot » :
le commerce multiservice et la location de locaux commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment « Marsot » sera bientôt en cours de rénovation et que 3 espaces différents seront créés dans ce bâtiment :

Un espace dédié à la location de logements et un local dédié à une profession libérale au premier étage.

Un espace commercial multiservice au rez de chaussée

Des locaux destinés à être loués composés d'une partie en sous-sol, le rez de chaussée et la totalité du premier étage.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA au réel par trimestre pour la partie commercial multiservice et les locaux donnés à la location.

Monsieur le Maire explique que la commune a déjà comptabilisé des factures concernant la rénovation de ce bâtiment.

Il y a lieu :

- De constater une LASM (livraison à soi-même) pour les travaux d'aménagement du bâtiment « Marsot » à compter du 12/03/2026
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'aménagement et la location de locaux,
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour le commerce multiservice.
- Énoncent que les montants de la TVA seront définis selon une clé de répartition liée à la surface des différents locaux.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions énoncées : constatation de la LASM, assujettissement à la TVA, réel normal d'imposition à la TVA par trimestre pour les activités économiques du bâtiment « Marsot »**
- **APPROUVE que les montants de la TVA soient définis selon une clé de répartition liée à la surface des différents locaux commerciaux.**

Le vote a été le suivant :

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

• Questions diverses à Colombier, le 12 mars 2026

Aucunes questions diverses

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT